

ARRÊTE N°2026-MT-064

- Règlementation du stationnement
- Déménagement
- 30 rue du Bœuf – 72 800 Le Lude

Le Maire du Lude,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-250 à R 411-28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande faite par Mme Manon RONDEAU en date du 22 avril 2026

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant l'emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement au 30 rue du Boeuf – 72 800 Le Lude.

ARRETE

- Article 1 :** Deux emplacements seront réservés au 30 rue du Boeuf – 72 800 Le Lude le samedi 24 avril 2026 de 10h-15h, pour le déménagement
- Article 2 :** La voie publique devra être accessible Avenue de la Libération – 72 800 Le Lude, afin que les secours et les forces de l'ordre puissent circuler.
- Article 3 :** Le propriétaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de son maintien en place.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Lude.
- Article 6 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 :** Monsieur Le Maire, La Police Municipale, Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lude sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lude, le 23 avril 2026

LE MAIRE,
René de NICOLAY

